



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

budget

Question écrite n° 22303

Texte de la question

M. Gilbert Le Bris attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale sur les difficultés rencontrées par les établissements publics de santé et les hôpitaux PSPH pour faire face aux facturations des prothèses et médicaments coûteux n'entrant pas dans le cadre de leur dotation budgétaire globale. En effet, le système actuel de financement des établissements de santé via une enveloppe budgétaire annuelle ne leur permet pas de répondre à des situations de tensions conjoncturelles liées soit à une augmentation conséquente d'activité en cours d'année, soit à la mise sur le marché de nouveaux traitements médicaux par nature plus onéreux. Dès lors, faute de crédits suffisants, les établissements publics sont parfois contraints de reporter la prise en charge de malades, voire d'opérer un transfert d'activité vers les établissements à but lucratif. Certes, la dépense pharmaceutique à l'hôpital doit être régulée pour respecter les objectifs de l'ONDAM. Mais, en intégrant la dépense pharmaceutique hospitalière dans le droit commun, il deviendrait alors possible, non seulement de disposer d'une vision générale de l'évolution de celle-ci, mais aussi d'éviter de tels reports ou transferts de soins. Ainsi, seraient simplement concernés par ce dispositif les médicaments coûteux, les prothèses et les produits sanguins, selon les mêmes modalités que celles régissant les relations entre les agences régionales de santé et les établissements privés. Ces actes seraient remboursés grâce soit à la dispensation pour la pharmacie à usage intérieur, soit à la facturation au régime d'assurance maladie du patient pour les médicaments ou les prothèses, à l'instar de ce qui s'applique pour la cession de médicaments à des patients externes. A l'heure où l'on souhaite harmoniser les modes de financement public-privé, il lui demande de bien vouloir lui faire part des dispositions qu'il envisage de prendre en vue de mettre un terme à la distorsion de concurrence qui existe ainsi aujourd'hui entre les établissements publics et les établissements privés de santé en matière de facturation des prothèses et autres traitements coûteux.

Texte de la réponse

Les établissements de santé publics et privés participant au service public hospitalier financent leurs dépenses pharmaceutiques dans le cadre de leur budget ; ces dépenses sont comprises dans le montant des dépenses hospitalières, arrêté annuellement par le Gouvernement à partir des crédits destinés aux « établissements sanitaires sous dotation globale » et prévus par l'ONDAM, fixé par le Parlement pour l'année considérée. Dans ce cadre, en 2001, une dotation incompressible de plus de 2 milliards de francs, destinée à la santé publique et à l'organisation des soins, a été déléguée aux agences régionales de l'hospitalisation, chargées de la répartir entre ces établissements. Cette somme était exclusivement réservée à la mise en oeuvre des priorités nationales de santé publique, dont le soutien au financement des dépenses médicales et pharmaceutiques pour 418 MF, celui des molécules anti-cancéreuses pour 492 MF et celui des innovations thérapeutiques et soins coûteux pour 200 MF. A titre exceptionnel, compte tenu de l'évolution des dépenses pharmaceutiques et médicales des établissements, ces crédits ont été augmentés en cours d'année de 87 MF, destinés au financement des molécules coûteuses, et 70 MF, consacrés spécifiquement au traitement de la polyarthrite rhumatoïde par le Rémicade. Pour 2002, le financement nécessaire à l'accompagnement du progrès médical dans ces établissements de santé demeure une priorité pour le Gouvernement. L'effort en faveur des dépenses

médicales et pharmaceutiques est poursuivi et conforté afin d'assurer le financement des molécules innovantes et des nouveaux dispositifs médicaux. Une enveloppe supplémentaire de 1,5 MdF a été prévue en 2002 pour l'innovation thérapeutique. Au total, ce sont 2,7 MdF qui financeront en 2002 la prise en charge des médicaments.

Données clés

Auteur : [M. Gilbert Le Bris](#)

Circonscription : Finistère (8^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 22303

Rubrique : Établissements de santé

Ministère interrogé : santé et action sociale

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 décembre 1998, page 6665

Réponse publiée le : 7 janvier 2002, page 99